



COMMUNE
AVENSAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213300221-20230609-2023_06_39-DE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23
Vote		
Pour :		
Contre : 0		
Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 9 Juin 2023

L'An deux mil vingt-trois et le neuf du mois de Juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BAUDIN Patrick, Doyen de l'Assemblée. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 5 juin 2023.

Présents : Mmes : ARNAUD Patricia, BEGAINT Nathalie, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, RITTORI Sandrine, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. BAUDIN Patrick, CASTEX Patrice, COLIN Stéphane, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony.

Excusés : Mme BERTHEUX Caroline, BENTO BERNARDO Amélie, M. SPIAGGIA Ludovic

Procuration : Mme BERTHEUX Caroline à M. PASCUAL Laurent, Mme BENTO BERNARDO Amélie à Mme MECHAIN Orlane. M. SPIAGGIA Ludovic à M. COLIN Stéphane.

Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 9H35. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. RITTORI Tony a été désigné secrétaire de séance.

2023/05/39 – Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, conduite par M. HOSTEIN Patrick.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 19
- Majorité absolue : 10

La liste conduite par Monsieur HOSTEIN Patrick a obtenu : 19 voix (dix-neuf)

Le Conseil Municipal, a élu à la majorité les adjoints suivants dans l'ordre de la liste déposée :

- HOSTEIN Patrick
- POURTIER Gaëlle
- DUMORA Olivier
- MECHAIN Orlane
- ELOI Damien
- BENTO BERNARDO Amélie

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 09/06/2023

Le maire
Laurent PASCUAL

Le secrétaire de séance,
Tony RITTORI